

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du mardi 7 novembre 2023

N° 2023-6

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le sept novembre deux mil vingt-trois.

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALIN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

**Etaient absents** : Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à M. PAUGAM René - M. BIHAN-POUDEDEC Dimitri.

**Secrétaire de séance** : Mme CORLOSQUET Karine.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

#### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 9, rue Traverse en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 67 et 68 d'environ 895 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts LARIDON,
- la vente d'un bien situé 27, Pont-du-Châtel en PLOUIDER, cadastré section G numéro 110, d'environ 695 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame VANDENHOVE Brigitte,
- la vente d'un bien situé 6, rue de la Chapelle en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 5, 235 et 238 d'environ 814 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame KERLEGUER Marie,

#### **Décision municipale**

**N° 4-2023 du 26 octobre 2023**

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'un avenant au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation partielle de la salle omnisports.

. Lot n° 2 : Démolition attribué à l'entreprise Liziard de Plouédern pour :

- Une plus-value de 3 930,00 € HT pour la mise en œuvre d'une cloison intérieure provisoire de chantier et d'une clôture extérieure provisoire de chantier

. Lot n° 3 : Gros œuvre attribué à l'entreprise Méthodes et construction de Ploudaniel pour :

- Une moins-value de 3 934,65 € HT pour la suppression de la mise en œuvre d'une cloison intérieure provisoire de chantier et d'une clôture extérieure provisoire de chantier

Le montant total du marché est porté de 209 089,84 € HT à 209 085,19 € HT (250 902,23 € TTC).

## **1°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

. Présentation du rapport d'activités 2022

M. le Maire présente le rapport d'activités de la CLCL pour l'année 2022. Il rappelle les 4 enjeux définis dans le projet de territoire : proximité, attractivité, solidarité et durabilité.

### **Proximité**

- Garantir une gouvernance collective auprès des 40 conseillers communautaires réunis régulièrement au sein des 9 commissions thématiques, de la commission permanente, du bureau communautaire et du conseil communautaire (près de 200 délibérations prises en 2022).
- S'unir autour de projets communs : mutualisation des services, lien entre les communes et les partenaires et coordination des actions.
- Promouvoir la pratique des mobilités actives autour des déplacements doux.
- Renforcer le lien entre la CLCL et ses habitants en créant des événements propices à faire connaître la collectivité.
- Garantir un équilibre financier. La situation financière de la CLCL est saine, elle dégagne un excédent tous budgets confondus de 7 806 K€. La CLCL participe aux dépenses des communes par l'attribution du pacte fiscal et financier.

### **Durabilité**

- Déployer le plan climat air énergie (PCAET) : engager les politiques locales, former les jeunes (programme Watty à l'école), mobiliser les citoyens.
- Maintenir l'écologie des paysages : valider la stratégie de gestion du trait de côte, poursuivre le programme Breizh bocage et lutter contre les algues vertes.
- Poursuivre la gestion, la valorisation et la réduction des déchets : baisse continue depuis 10 ans de la quantité des déchets collectés :
  - baisse significative du tonnage des ordures ménagères en 2013 et régulière depuis cette année-là ;
  - augmentation depuis la gestion sélective des déchets du tonnage des emballages secs, mais avec toujours un taux de refus élevé : 31 % essentiellement dans les colonnes d'apport volontaire ;
  - augmentation également du tri du verre ;
  - baisse également du tonnage des déchets verts probablement due aux conditions climatiques.
- Poursuivre la gestion du service d'eau potable. On constate une baisse globale des consommations d'eau potable. Le pourcentage de perte sur le réseau est faible : 9 %, ce qui signifie que les canalisations sont en bon état. La CLCL a renouvelé 1 989,50 m de canalisations au Folgoët, Ploudaniel et Guissény ; 802 compteurs ont été changés en 2022 et il reste 5 461 compteurs de plus de 15 ans à changer. Les analyses d'eau sont conformes à l'exception du paramètre concernant le métabolite ESA métolachlore (herbicide utilisé en France).

En termes de facturation, le prix du m<sup>2</sup> varie entre 1,70 € et 2,24 € selon la commune observée. La moyenne départementale se situe à 2,24 €/m<sup>2</sup>.

- La gestion des systèmes d'assainissement (collectif et individuel) est également assurée en totalité en régie. Le schéma directeur de ce service a été finalisé en 2022. Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif a augmenté de 7,61 % entre 2021 et 2022 et s'explique par le raccordement de la commune de Goulven à la station d'épuration de Plouider (94 abonnés). L'assainissement non collectif dispose de 7 462 systèmes d'épuration. Les contrôles sont effectués tous les 8 ans et en cas de vente d'un bien. 50 % des installations sont non conformes et environ 286 sont polluantes. 1 060 ml de canalisations ont été renouvelées en 2022.

En termes de facturation, le prix du m<sup>2</sup> varie entre 1,98 € et 3,02 € selon la commune observée. La moyenne départementale se situe à 2,34 €/m<sup>2</sup>.

### **Attractivité**

- Promouvoir le tourisme légendaire : attiser l'imaginaire de tous, penser au développement durable, animer le territoire grâce au tourisme économique et poursuivre l'attractivité du site de Ménéham.

- Valoriser et assurer le développement économique : accueillir les entreprises dans les zones d'activités, poursuivre les partenariats et montrer le dynamisme économique du territoire.

- Soutenir le secteur agricole : appui financier pour l'installation de jeunes agriculteurs.

- Soutenir l'action de l'abattoir : forte évolution du tonnage depuis 2021 : 1 043 tonnes en 2022 contre 312 en 2018.

- Garantir la vitalité du bassin de vie : appui aux projets communaux notamment Lesneven et Le Folgoët avec le dispositif Petites Villes de Demain, opération Habitat au centre-ville de Lesneven pour informer les propriétaires de maisons vacantes.

- Planifier l'aménagement de demain et renforcer la qualité de l'habitat : poursuite de la définition du PLUiH, dématérialisation des actes d'urbanisme, accompagner les projets de rénovations énergétiques et d'amélioration de l'habitat.

### **Solidarité**

- Maintenir le lien social avec des services adaptés : épicerie solidaire, soutien à la natation pour les scolaires, soutien à France Services qui reçoit des permanences de services publics, accès à l'espace Kerjézéquel.

- Favoriser l'accès à la santé : définition du projet social de territoire, renforcement de la prévention, améliorer la prise en charge des pathologies mentales, faciliter les démarches de santé et promouvoir la santé des enfants.

- Accompagner les jeunes et soutenir les familles : service infos jeunes, proposer des animations pour les enfants, soutenir les structures locales, accompagner la parentalité.

- sécuriser le territoire et favoriser l'égalité : mise en place d'une commission sur le décrochage scolaire, lutter contre les violences faites aux femmes, sensibiliser les agents et les élus, prévenir les risques.

M. le Maire indique que le document est à la mairie pour qui souhaiterait le consulter.

## **2°) Présentation du bilan Energie 2022**

Après avoir rappelé le rôle d'Energence, M. Stéphane SIMON a présenté le bilan Energie 2022 de la mairie réalisé il y a quelques semaines.

La mairie dispose de 20 compteurs électriques, dont 11 armoires d'éclairage public, un compteur est commun entre la mairie et l'espace Roger Calvez.

Le rapport fait état du bilan des fluides en global et détaillé par secteurs sur les années 2020, 2021 et 2022.

### **Bilan global des fluides**

La consommation d'énergie a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+ 16,5 %) pour redescendre en 2022 à un niveau inférieur à celui de 2020. Cela peut s'expliquer par deux phénomènes : période de confinement en 2020, hiver rigoureux en 2021 et hiver plus doux en 2022.

Les dépenses, par contre, n'ont pas suivi cette courbe puisqu'en 2022 les dépenses sont équivalentes à celles de 2021. Cette stabilité est due à l'augmentation du prix de l'énergie 15,20 c€ en 2021 et 18,22 c€ en 2022.

Les émissions de GES ont logiquement diminué entre 2021 et 2022 et sont actuellement au même niveau qu'en 2021.

Au regard des secteurs d'activités, ce sont les bâtiments qui consomment le plus d'énergie (47,66% en 2022), suivis par le GNR des véhicules (38,59 %) et enfin l'éclairage public (13,75%). Les dépenses liées aux secteurs sont plus élevées pour les bâtiments (52,90 % en 2022) et celles du GNR des véhicules. Par contre les émissions des GES sont beaucoup plus élevées pour le GNR des véhicules. En conclusion, on peut dire que le GNR est une énergie bon marché mais très polluante.

### **Bilan par bâtiments**

La consommation d'énergie du bâtiment Mairie/Espace Roger Calvez représente 64 % de l'ensemble des consommations des bâtiments communaux et 68 % en termes de dépenses. Viennent ensuite la salle omnisports (18 % des consommations) et la médiathèque et l'espace Rencontres pour 6 % chacun.

La consommation de la Mairie/Espace Roger Calvez reste relativement stable entre le jour et la nuit et le week end alors que le bâtiment n'est pas occupé. Il faudra étudier la possibilité d'augmenter le réduct hors occupation.

La consommation d'énergie à la salle omnisports a connu un fort pic d'augmentation entre 2021 et 2022 : + 45,70 %. L'explication réside peut-être par l'utilisation du club house par l'espace Jeunes. La courbe des consommations électriques suit l'utilisation de la salle en journée et la recharge des ballons d'eau chaude la nuit.

En ce qui concerne la médiathèque, la hausse des consommations d'énergie et du coût engendré est aussi plus forte en 2021 suite à l'hiver plus vigoureux. Les consommations suivent l'utilisation du bâtiment.

La consommation électrique de l'éclairage public a fortement baissée entre 2020 et 2021 (- 23 %) et est restée stable en 2022. En effet, les périodes d'éclairage ont été modifiées en 2021. Cela a induit une baisse des dépenses.

### **GNR**

La consommation de GNR a augmenté entre 2020 et 2021 ; l'année 2020 étant une année particulière due au confinement. Les dépenses par contre ont fortement progressé + 141 % entre 2020 et 2022 : le litre de GNR est en effet passé de 071 €/litre en 2020 à 1,48 €/litre en 2022.

### **Conclusion**

Le 1<sup>er</sup> poste de consommation est le chauffage des bâtiments.

Les consommations globales sont en baisse – 16,7 % ; les dépenses d'énergie restent stables dues à l'augmentation des tarifs.

Les deux plus gros consommateurs sont la Mairie/Espace Roger Calvez et la salle omnisports.

### **Préconisations**

Optimiser le système de chauffage de la Mairie/Espace Roger Calvez. Une campagne de température est programmée à partir du 27 novembre prochain pour ensuite ajuster les périodes de chauffe aux heures de présences.

Planifier une visite de l'ensemble des bâtiments afin de réaliser des gains rapides ou des travaux de rénovation.

Vérifier s'il est possible d'ajuster la puissance souscrite des contrats en fonction des besoins réels.

### **3°) Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées**

Mme LAGADEC explique que les subventions versées au SDEF doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement des biens immobiliers ou des installations est de trente ans.

Depuis 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements du compte 204. Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Le montant des amortissements s'élèvent pour l'année 2023 à 5 032,76 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de procéder à la neutralisation des subventions versées au SDEF pour l'année 2023.

#### 4°) Décisions modificatives

. N°1-2023 – Budget de la commune

Mme LAGADEC présente les décisions modificatives du budget de la commune et de celui de la micro crèche. Celles-ci ont été présentées en commission de Finances.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>Chap. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>341 650,00 €</b>
615232	Entretien des réseaux	11 500,00 €	1 000,00 €
6161	Assurances multirisques	2 800,00 €	11 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	13 000,00 €
<b>Chap. 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- €</b>	<b>439 550,00 €</b>
6411	Personnel titulaire	2 000,00 €	272 000,00 €
6431	Personnel non titulaire	- 2 000,00 €	8 700,00 €
<b>Chap. 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 685,17 €</b>	<b>220 100,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 685,17 €	220 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 985,17 €</b>	<b>1 356 477,27 €</b>

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>73</b>	<b>Impôts et taxe</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>856 700,00 €</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	42 000,00 €	40 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>307 880,00 €</b>
74121	Dotation de solidarité rurale	14 000,00 €	40 000,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>-33 878,83 €</b>	<b>150 560,27 €</b>
752	Revenu des immeubles	6 000,00 €	46 000,00 €
7551	Excédent des budgets annexes	- 39 878,83 €	104 560,27 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>- €</b>
7788	Produits exceptionnels divers	2 700,00 €	- €
<b>042</b>	<b>Opérations de transfert entre sections</b>	<b>164,00 €</b>	<b>5 697,00 €</b>
777	Quotte part des subventions transférées	164,00 €	662,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 985,17 €</b>	<b>1 356 477,27 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 445,00 €</b>	<b>282 802,00 €</b>
2111 op. 21	Terrains nus	- 30 000,00 €	30 000,00 €
2128 op. 14	Autres agencement et aménagement de terrains	32 840,00 €	- €
2182 op. 10007	Matériel de transport	3 690,00 €	25 000,00 €
2184 op. 10001	Mobilier	7 400,00 €	- €
2184 op. 10007	Mobilier	350,00 €	2 790,00 €
2188 op. 10001	Autres immobilisations corporelles	6 900,00 €	- €
2188 op. 10007	Autres immobilisations corporelles	325,00 €	3 768,00 €
2188 op. 18	Autres immobilisations corporelles	940,00 €	- €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 6 920,00 €</b>	<b>1 786 395,00 €</b>
2313 op. 10002	Construction en cours	60 000,00 €	286 061,00 €
2313 op. 21	Construction en cours	- 30 000,00 €	55 515,00 €
2315 op. 10003	Installations, matériels et outillage technique	1 920,00 €	- €
2312 op. 10007	Agencement et aménagement de terrains	- 6 000,00 €	84 594,00 €
2312 op. 14	Agencement et aménagement de terrains	- 32 840,00 €	32 840,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations de transferts entre sections</b>	<b>164,00 €</b>	<b>984 311,60 €</b>
13911 OPFI	Subvention d'investissement	164,00 €	662,00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>27 261,69 €</b>	<b>39 826,60 €</b>
2151 OPFI	Réseaux de voirie	27 261,69 €	39 826,60 €
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 8 233,83 €</b>	<b>28 079,54 €</b>
020 OPFI	Dépenses imprévues	- 8 233,83 €	28 079,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 716,86 €</b>	<b>3 204 369,14 €</b>

## RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>7 685,17 €</b>	<b>220 100,00 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	7 685,17 €	220 100,00 €
<b>024</b>	<b>Produits de cession des immobilisations</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
024	Produits des cessions d'immobilisation	3 800,00 €	1 000,00 €
<b>13</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>- 4 030,00 €</b>	<b>347 194,00 €</b>
1322 OP.18	Subvention conseil régional	- 4 030,00 €	41 600,00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>27 261,69 €</b>	<b>984 311,60 €</b>
13248 OPFI	Autres établissements publics	27 261,69 €	39 826,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 716,86 €</b>	<b>3 204 369,14 €</b>

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 - BUDGET DE LA MICRO CRECHE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>Chap. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 340,00 €</b>	<b>43 760,00 €</b>
60624	Produits de traitement	1 000,00 €	600,00 €
611	Contrat de prestation de service	- 660,00 €	9 000,00 €
6226	Honoraires	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Chap. 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 860,00 €</b>	<b>180 345,00 €</b>
64136	Indemnités de préavis et de licenciement	3 860,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>5 200,00 €</b>	<b>224 809,59 €</b>

## RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00 €	4 000,00 €
<b>70</b>	<b>Vente de produits fabriqués, prestations de services</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
7066	Redevances et droits des services à caractère social	2 000,00 €	33 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>178 156,00 €</b>
74751	Participation GFP de rattachement	2 700,00 €	1 056,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 200,00 €</b>	<b>224 809,59 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 562,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>
2138 op. 10001	Autres constructions	5 602,00 €	1 200,00 €
2151 op. 10001	Réseaux de voirie	3 960,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>9 562,00 €</b>	<b>30 800,00 €</b>

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2023
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>9 562,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>
1328 op. 10001	Subvention autres	9 562,00 €	10 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 562,00 €</b>	<b>30 800,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les décisions modificatives du budget de la commune et du budget de la micro crèche telles que présentées ci-dessus.

#### **5°) Délégation de pouvoir au maire**

Le Conseil Municipal a donné, par délibération du 20 juin 2020, délégation au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales. Depuis 2020, cet article a été complété par de nouvelles mesures. En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de passer en non-valeur des créances inférieures à 100 € ou moins si le Conseil Municipal le décide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de déléguer au Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 €.

Comme pour les autres décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, une information en sera donnée à l'assemblée.

Mme LAGADEC informe l'assemblée qu'actuellement aucune dette n'est irrécouvrée auprès du Service de Gestion Comptable de Landerneau.

#### **6°) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mme LAGADEC rappelle que ce sujet a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Par courrier en date du 17 octobre 2023, M. Ménil, responsable du Service de Gestion Comptable de Landerneau, a donné son accord pour que la commune applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Mme LAGADEC expose la délibération devant être prise par le Conseil Municipal :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget de la micro crèche et des lotissements communaux.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

- ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- OPTE pour une nomenclature des comptes développés ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget de la micro crèche et des lotissements communaux, le budget du CCAS fera l'objet d'une délibération qui sera prise par son conseil d'administration ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7°) Désignation du référent déontologue**



La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local dont M. le Maire redonne lecture :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ces missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout conseiller communal par voie écrite et de préférence par mail. La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.

Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite. Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 Euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la commune. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer M. le Maire sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la commune puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DESIGNER Mme Corinne HERVE, référente déontologue de la commune de Plouider ;
- AUTORISER M. le Maire à verser les indemnités de vacances telles que décrites ci-dessus

## **8°) Activité Gym Fitness**

### **. Tarif**

M. MAZE explique que l'activité de baby gym qui était proposée le samedi matin a été arrêtée à la rentrée de septembre faute de participants assez nombreux. La commission Soutien aux familles Jeunesse a proposé que le temps libéré soit dédié à une nouvelle activité : gym fitness.

La commission propose un tarif de l'activité à 75 € pour la saison, soit jusqu'à la fin du mois de juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à 75 € le tarif de l'activité Gym Fitness pour la saison 2023/2024.

Les deux premières séances ont eu lieu. Une quarantaine d'adhérents se sont déjà inscrits, cette activité répond donc à un besoin.

## **9°) Médiathèque Jules Verne**

### **. Don de livres à l'association Les Amis du Livre**

Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE indique à l'assemblée qu'un tri de livres et revues obsolètes a été réalisé afin de faire place à des nouveautés à la médiathèque Jules Verne. Les 900 ouvrages ainsi recensés seront proposés lors d'une vente organisée conjointement par Les Amis du Livre, Petites Mains des Légendes et Ar Vro Ukraine dans les prochaines semaines. La recette récoltée servira à investir dans de nouveaux livres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FAIT don à l'association Les Amis du Livre des 900 ouvrages répertoriés sur la liste ci-jointe afin de les vendre.

## **10°) Réseau d'éclairage public**

### **. Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Plouider a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 129 923,40 € HT. La participation de la commune s'élève à 58 925,91 € dont 56 967,65 € sur la part investissement et 1 958,26 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 58 925,91 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

La réalisation de ces travaux va permettre de réaliser des économies d'énergie et de réajuster la durée d'éclairage dans certains secteurs de l'agglomération, notamment proches des abris de bus.

## **11°) Compte rendu des commissions**

### **Commission « Soutien aux Familles - Jeunesse »**

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage de la micro crèche s'est déroulé le 17 octobre dernier en présence des professionnels de la structure, de l'ensemble des communes partenaires et des professionnels de la petite enfance du territoire. Cette soirée avait pour but d'établir le premier bilan d'activité tant pédagogique que financier depuis la reprise en régie municipale. Ce premier bilan a été l'occasion de remercier l'ensemble des personnes ayant permis la reprise en régie municipale et de présenter les investissements qui seront réalisés en 2023/2024 pour améliorer les conditions de travail.

La commission a rencontré l'association Familles de la Baie pour échanger sur les activités ALSH et Jeunesse. M. MAZE indique que Cynthia Marrec a quitté l'association pour rejoindre le centre socioculturel de Lesneven.

Une rencontre a eu lieu avec les élus de Ploudaniel pour échanger sur les termes d'une convention pour les frais de fonctionnement des écoles. Démarche qui va également être faite avec la commune de Lesneven. Ce sujet a été abordé en commission Finances qui a réaffirmé sa volonté de participer au maximum à hauteur du forfait moyen départemental.

### **Commission « Equipement et entretien du patrimoine communal »**

La réception du chantier de la chapelle Saint Fiacre s'est déroulée le 24 octobre dernier. Il reste une réunion dans les prochains jours pour lever les quelques réserves du chantier.

La première partie de la couverture des salles à la salle omnisports est finie ; les travaux de maçonnerie sont en cours. M. ABIVEN indique qu'une partie de bardage d'un pignon de la salle s'est envolée pendant la tempête. Un artisan a été mandaté pour réaliser les réparations, les tôles nécessaires aux réparations ont d'ores et déjà été commandées. Les toitures de la micro

crèche et de l'église ont également été impactées. Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais.

- Commission « Culture »

Mme LE LUHANDRE explique que l'inventaire de la bibliothèque devait être réalisé les 2 et 3 novembre mais celui-ci a dû être annulé suite aux coupures de courant dues à la tempête. Une autre date sera prochainement programmée.

Les animations à venir : conférence de Sonia de Puineuf le 10 novembre, à 18h30 à l'espace Rencontres sur les jardins dans l'art ; le mois du doc à la médiathèque le 17 novembre à 20h.

- Commission « Information-Communication »

Le bulletin annuel est quasiment terminé. Mme RICAUD souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal pour sa mise sous pli. Il est décidé de confier la mise sous pli à l'ESAT de Plabennec qui en fait aussi l'impression. La distribution aura lieu le 16 décembre. Cinq équipes d'élus assureront la distribution.

Mme RICAUD rappelle la réunion du 8 novembre pour préparer la réunion publique du 18 novembre prochain.

- Commission « Vie sociale et associative »

Mme CORLOSQUET indique que la cérémonie à destination des nouveaux bacheliers a été annulée, elle sera reportée à une autre date à trouver.

La plantation des arbres pour les nouveau-nés est programmée le 25 novembre à proximité de l'ALSH.

Un spectacle de Noël pour les enfants est prévu à l'espace Roger Calvez le 22 décembre prochain.

Beaucoup d'intervenants pour le Forum des Métiers en Uniforme devant se dérouler le 13 janvier 2024 ont déjà répondu favorablement.

Une cinquantaine de personnes était présente aux repas des aînés. C'est un peu moins qu'habituellement. La communication sera revue l'année prochaine pour prévenir les personnes âgées.

C'est à la commune d'organiser l'arbre de Noël du personnel communal cette année. Mme CORLOSQUET demande la présence de quelques élus pour aider au service le dimanche 10 décembre prochain.

- Commission « Gestion de l'espace communal »

Lors de la dernière réunion de la commission, le bilan des travaux de voirie a été réalisé. Il reste quelques reliquats qui permettront de réaliser des travaux aux 4 STOP près de l'ALSH et de poursuivre le trottoir vers le lotissement Yves Polard.

Les travaux de changement des conduites d'eau potable sur la Rue de Lesneven se terminent, il reste la voirie à remettre en état.

## **12°) Questions diverses**

### **. Tempête Ciaran**

M. le Maire tient à remercier les élus et le personnel communal qui se sont mobilisés pour répondre aux attentes de la population que ce soit pour les coupures d'électricité, de téléphone ou pour dégager les routes. Mme CORLOSQUET remercie également le cabinet infirmier qui a pu informer la mairie sur la situation de personnes vulnérables ainsi que les gérants de l'épicerie qui ont fait le lien entre les habitants et la mairie.

La tempête a provoqué de nombreux dégâts aux lignes de télécommunication. Leur rétablissement sera très long et se pose la question de l'enfouissement de ces lignes, notamment pour la fibre plus fragile que les fils de cuivre.

M. le Maire explique la nécessité de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde qui peut être très utile lors de tels événements, notamment pour disposer des numéros de téléphone utiles.

## . Cérémonie du 11 novembre

A la demande de la directrice de l'école Notre Dame de la Sagesse, une délégation d'enfants de l'école sera présente à la cérémonie du 11 novembre se déroulant à Plouider à 11h45.

## . Motion de soutien aux EHPAD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- ADOPTE la motion de soutien aux EHPAD présentée par un collectif de maires du Finistère :

*Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.*

*Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.*

*Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également de leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.*

*En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.*

*Les élus réagissent :*

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation*
- *Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies*
- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.*
- *Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.*
- *Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.*
- *Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?*

*Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :*

- *Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.*

- *Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?*
- *Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.*

*Collégalement, les élus présents décident :*

- *De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.*
- *De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.*
- *De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.*
- *De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.*
- *D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.*

*Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.*

*Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.*

*« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »  
Et si nous n'avions rien fait, rien dit !*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 23 h 15.